

Commune de Plovan
Département du Finistère



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Arrêt

2- Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)

Date de prescription	Date d'arrêt du projet de PLU
22/02/2016	27/05/2022

Sommaire

AVANT-PROPOS	4
I. Le cadre et l'esprit de la démarche	4
II. Les objectifs du PADD	5
LES ORIENTATIONS DU PROJET.....	6
Axe 1 - Valoriser le potentiel d'accueil de la commune en organisant l'espace de façon cohérente et économe	6
1.1. Viser une croissance dynamique en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune	6
1.2. Accueillir une population permanente et diversifiée	7
1.3. Développer le niveau d'équipement pour répondre aux besoins de la population	7
Axe 2- Répondre aux besoins en logements en priorisant le développement futur de l'habitat sur le bourg	8
2.1. Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain	8
2.2. Affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation.....	9
2.3. Densifier le village de Palud-Trébanec.....	9
2.4. Maintenir la qualité patrimoniale des lieux-dits.....	9
Axe 3- Conforter le tissu économique de la commune	10
3.1. Maintenir et soutenir l'activité agricole.....	10
3.2. Conforter les activités artisanales	11
3.3. favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services liés au développement de l'urbanisation future et à l'arrivée de nouveaux habitants :.....	11
3.4. Favoriser la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune	11
Axe 4. Agir pour une meilleure protection de l'environnement et pour le cadre de vie des habitants.....	12
4.1. Préserver et valoriser la façade littorale.....	12
4.2. Préserver les espaces de nature plus ordinaire et les continuités écologiques	13
4.3. Préserver la ressource en eau et participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau	14
4.4. Protéger le patrimoine local afin de valoriser l'identité communale	15
4.5. Réduire les nuisances et les risques pour les habitants de Plovan	15
1. Sécuriser les déplacements, et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...)	15
2. Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation	16

4.6. Encourager une urbanisation économe en énergie.....16

4.7. S'engager dans la réduction des déchets.....16

4.8. Préserver et améliorer le cadre paysager communal.....17

AVANT-PROPOS

I. Le cadre et l'esprit de la démarche

Le P.A.D.D, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constitue la clé de voûte, qui tient tout l'édifice du Plan Local d'Urbanisme. Il est le document guide, dont dépendent les autres pièces du P.L.U. : zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P).

Elaboré à l'horizon 2032 (soit une période de 10 ans à compter de la mise en application du PLU révisé), **le P.A.D.D exprime d'abord l'expression d'un projet politique.** Il traduit la volonté des élus locaux de définir, de conduire et d'orienter l'évolution de la commune à court, moyen et long terme. Le P.A.D.D. doit imaginer et dessiner la commune de demain, dans une perspective de développement durable et un souci d'intérêt général.

Expression des élus, le P.A.D.D. est néanmoins un exercice encadré, en premier lieu, par la loi. En effet, le P.A.D.D. doit répondre et intégrer une série de normes législatives : les lois portant Engagement National pour l'Environnement, dites lois Grenelle, la loi ALUR et plus récemment les lois L.A.A.A.F ou Macron.

Le P.A.D.D., projet communal, doit également s'inscrire dans une logique supra-communale, aujourd'hui structurée autour de plusieurs outils de programmation ou de planification dont :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne 2016-2021,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ouest-Cornouaille, approuvé le 27 janvier 2016,
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) Bretagne adopté le 18 décembre 2020.

Le PADD devra également compte en compte les risques et les nuisances, au travers notamment de la prise en compte des Risques d'Inondation par submersion marine.

Les dispositions obligatoires du P.A.D.D. selon le Code de l'Urbanisme - article L. 151-5

(Modifié par Loi n°2021-1104 du 22 août 2021)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est

déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

II. Les objectifs du PADD

Le PLU, document de planification élaboré à l'échelle communale, répond à la nécessité d'envisager le devenir du territoire à moyen terme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se fonde :

- sur le croisement des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial,
- et sur l'anticipation des évolutions à venir.

Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et équilibrée, pour « mieux vivre ensemble ».

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), eux sont opposables et constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

LES ORIENTATIONS DU PROJET

Quatre grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été retenues par la commune de Plovan. Ces grandes orientations se déclinent notamment au travers de diverses actions, qui s'inscrivent dans les trois thèmes du développement durable (préservation de l'environnement, développement social, développement économique).

Axe 1 - Valoriser le potentiel d'accueil de la commune en organisant l'espace de façon cohérente et économe

Plovan est une commune littorale située en bordure de la Baie d'Audierne. La commune offre une grande qualité de cadre de vie et bénéficie de la relative proximité avec Quimper Bretagne Occidentale, ainsi qu'avec les pôles d'emplois secondaires de Plonéour-Lanvern et de Pont L'Abbé.

*Durant les dernières décennies, la commune a connu une évolution contrastée, oscillant entre périodes de croissance (+1,5% de croissance annuelle entre 1999 et 2008), et périodes de baisse (-0,7% de perte annuelle entre 2008 et 2013). **Depuis 2013, la commune gagne de nouveau des habitants (+0,3% / an).***

Ainsi, la commune est marquée par un certain vieillissement de la population et un déséquilibre entre les classes d'âge les plus âgées par rapport aux plus jeunes (indice de jeunesse en baisse) qui s'explique par un manque d'attractivité de la commune pour les jeunes ménages du fait notamment de son éloignement des grands axes de circulation.

1.1. Viser une croissance dynamique en adéquation avec le niveau d'équipement et la capacité d'accueil de la commune

Les élus souhaitent soutenir un rythme de croissance dynamique de **0,8%**, qui s'approche du rythme des années 2000, permettant d'imaginer une population d'environ **760 habitants à l'horizon 2032 (soit +80 habitants entre 2018 et 2032)**.

Le choix de ce rythme de croissance dynamique au regard de l'évolution récente de la commune correspond à une volonté de permettre l'arrivée de nouveaux habitants - et répondre notamment à la demande des jeunes ménages afin que la croissance démographique repose davantage sur le solde naturel et de rajeunir ainsi la population - en mettant à profit un cadre de vie de grande qualité au sein du Pays Bigouden.

Afin de répondre à la croissance démographique visée, la commune prévoit, à l'horizon 2034, une **production annuelle de 6 logements**, soit une production globale d'une soixantaine de logements entre 2022 et 2032. Ce rythme est nécessairement plus élevé que celui observé sur la période 2012-2021 (45 logements autorisés), puisque l'objectif communal est de pouvoir satisfaire la forte demande constatée et ainsi, augmenter sa population de façon plus significative.

1.2. Accueillir une population permanente et diversifiée

La volonté communale est de favoriser l'accueil de résidents permanents et d'une population diversifiée en termes d'âge, de catégorie socio-professionnelle et de profil familial, afin de faire vivre la commune à l'année.

- L'accueil de jeunes ménages et le développement de la mixité sociale seront recherchés, notamment en continuant à diversifier, densifier et organiser les formes urbaines et l'offre en logements : logement en location-accession à la propriété, maisons mitoyennes sur petits terrains, logements intermédiaires, lots libres...
- L'accueil d'une population permanente sera favorisé par le développement d'opérations privilégiées au bourg.
- L'offre des différents maillons du parcours résidentiel sera recherchée afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de pouvoir rester sur la commune tout au long de leur vie.

1.3. Développer le niveau d'équipement pour répondre aux besoins de la population

Plovan possède un niveau d'équipements en adéquation avec la taille de la commune : sportifs et de loisirs (terrain de sports...), culturels (bibliothèque).

Il s'agira d'identifier les emprises foncières stratégiques, en vue de la réalisation d'équipements publics et notamment en lien avec le projet de réaménagement du bourg dont la première phase sera réalisée en 2022. D'ores et déjà, deux emprises sont identifiées : celle de l'ancienne boucherie-charcuterie Thomas (carrefour du commerce Couleur Pays) ainsi que celle du presbytère et de son jardin attenant. Elles ont vocation à permettre le moment venu, une densification de l'offre de commerce et de services (santé,...), ainsi que celle de logements adaptés aux publics fragiles, notamment âgés.

Les choix en matière d'équipements et de services devront s'intégrer dans une vision intercommunale.

Pour définir les équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux arrivants, il sera donc tenu compte de l'offre existante et de son évolution programmée sur les communes voisines.

Il s'agit de continuer à mettre en place des services et équipements appropriés aux différentes catégories de populations présentes et souhaitées sur la commune par :

- Le maintien du tissu associatif, en l'accompagnant.
- Le renforcement de l'accessibilité des équipements et espaces publics, en particulier aux personnes à mobilité réduite.
- L'évaluation des besoins nouveaux notamment ceux des jeunes et des personnes âgées ; dans ce cadre, des projets concrets sont actuellement à l'étude (*cf supra Zone Charcuterie Thomas et presbytère, et aussi les futurs lotissements envisagés à court terme par la municipalité*).
- En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs (habitants, acteurs économiques) d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'assurer la cohérence des infrastructures de communication électroniques en fonction des options d'aménagement retenues. L'équipement en fibre optique constitue un projet intercommunal.

Il s'agit également d'améliorer la qualité environnementale des équipements afin de réduire leur consommation énergétique, ce qui pourra passer par la rénovation de certains équipements.

Axe 2- Répondre aux besoins en logements en priorisant le développement futur de l'habitat sur le bourg

La commune de Plovan se caractérise par 2 pôles d'urbanisation :

- un pôle principal : Le bourg, excentré au sud du territoire, qui constitue une agglomération au titre de la loi littoral dont le tissu urbain, assez aéré, mériterait d'être densifié.

- Un second pôle d'urbanisation : le village de Palud-Trébanec, situé en bordure du littoral, au Nord du territoire, en limite de Pouldreuzic.

En dehors de ces deux principaux pôles d'urbanisation, Plovan compte également d'assez nombreux lieux-dits hérités des activités agricoles.

2.1. Maitriser la consommation foncière et l'étalement urbain

Afin de répondre à cette nécessité, la commune propose d'adopter des opérations de logements plus denses, et donc plus économes en espaces, en mettant en place une densité moyenne de construction d'habitation **de 13 logements/ ha en extension urbaine, et 16 logements/ha en densification de l'espace bâti**, en compatibilité avec les dispositions actuelles du SCoT et du PLH. En fonction du contexte urbain environnant, des densités différenciées plus ou moins fortes pourront être proposées au niveau du bourg, et certaines opérations pourront présenter une densité plus élevée selon les formes urbaines retenues.

Sur cette base, et avec une croissance démographique projetée de 0,8% par an sur les 10 prochaines années, **ce sont environ 5 ha qui seront nécessaires pour répondre aux besoins en logements** permettant d'accueillir une soixantaine de nouveaux logements principalement au niveau du bourg.

La consommation d'espace pour l'habitat sera donc limitée par la réduction de la quantité de terrains à offrir à l'urbanisation par rapport au PLU précédent (16,4 ha avaient été prévus en zones AU).

Le PLU prévoit également de compléter la ZA de Penclouziou dans ces limites actuelles ; il reste environ 0,4 ha de disponible au sein de cette zone.

Au regard de la consommation d'espace de ces 10 dernières années, cette déclinaison permettrait d'envisager une consommation d'espace 2 fois moins importante que celle observée sur la dernière décennie. ① Objectif du SRADDET Bretagne / Objectifs de la Loi Climat & Résilience du 22 août 2021.



Sur la base de l'étude de densification, il est à noter que la Commune de Plovan a consommé :

- Calcul du BE : environ 9,6 ha consommés au total entre 2011 et 2020 (soit $\approx 0,9$ ha/an) – dont 4,1 ha pour l'habitat (équipements et infrastructures liés), 2,1 ha pour les activités économiques et 3,5 ha pour des bâtiments agricoles.
La consommation d'espace, en extension des enveloppes urbaines, représente environ 7,5 ha.
- Calcul du CEREMA 2009-2020 (soit 11 ans) : **9,1 ha** de surfaces consommées - dont 6,3 ha pour l'habitat et près de 3 ha pour les activités - soit 0,83 ha/an.

2.2. Affirmer le bourg comme pôle principal de développement de l'urbanisation

Le centre-bourg s'est constitué autour de l'église; il concentre quelques équipements et commerces : mairie, salle communale, église, médiathèque, supérette-café-restaurant...

Il présente des rues au bâti ancien, les espaces publics du bourg ont fait l'objet d'un projet de réaménagement.

Le choix fait par les élus est de recentrer le développement sur le bourg, à proximité des équipements et services de proximité (mairie, commerce, équipements sportifs et de loisirs), afin de conforter et animer la vie locale, se traduit par la volonté de :

- **Privilégier la densification du tissu bâti existant** en mobilisant le potentiel foncier situé dans les espaces disponibles les plus centraux à hauteur **d'environ 40% minimum des surfaces nécessaires pour l'accueil des besoins en logement.**
- **Favoriser l'émergence d'opération d'aménagement un peu plus dense** à proximité du bourg pour prolonger la centralité de par la configuration historique du bâti et privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espace.
- **Améliorer le cadre de vie et renforcer la qualité paysagère du bourg par :**
 - La poursuite de l'amélioration de la qualité paysagère du centre bourg : bâti ancien, préservation des abords de l'église, coulée verte ;
 - La poursuite de la requalification des espaces publics, en maintenant un caractère simple en adéquation avec une ambiance de bourg littorale ;
 - Une réglementation des clôtures, afin de favoriser la convivialité en évitant le « chacun chez soi », tout en prévoyant des espaces d'intimité sur des parcelles qui vont diminuer en superficie.

2.3. Densifier le village de Palud-Trébanec

La volonté de la municipalité est ici de pouvoir optimiser l'urbanisme dans le secteur du village de Palud Trébanec en permettant la construction de quelques logements supplémentaires destinés à combler les quelques dents creuses au niveau de ce second pôle d'urbanisation de la commune :

- **En densifiant le tissu bâti existant.**
- **Tout en assurant l'intégration des nouvelles constructions au sein de ce village** qui présente une sensibilité paysagère et environnementale.

2.4. Maintenir la qualité patrimoniale des lieux-dits

En dehors du bourg et du village de Palud-Trébanec, le territoire communal comporte de nombreux lieux-dits, au caractère patrimonial affirmé ou dont la densité est relativement faible, au sein desquels vivent une partie des habitants de Plovan.

La protection des espaces naturels et agricoles représente un enjeu important pour l'aménagement durable du territoire communal et la préservation de son identité. La lutte contre le mitage de l'espace rural s'inscrit dans les objectifs et impératifs législatifs issus de la loi A.L.U.R (Accès au Logement et Urbanisme Rénové).

Le maintien des possibilités de rénovations dans les lieux-dits est un moyen d'accueillir de nouveaux ménages à la recherche d'un cadre de vie plus rural qu'au bourg – sans consommation d'espace –, et aussi un moyen de mettre en valeur et préserver le patrimoine bâti communal.

La collectivité a procédé à un repérage des bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination en respectant un certain nombre de critères fixés préalablement au repérage : éloignement des exploitations agricoles en activité, intérêt architectural des bâtiments repérés, présence des réseaux...

La commune souhaite ainsi permettre une certaine évolution du bâti existant :

- En autorisant dans le règlement des zones agricoles et naturelles, **les extensions limitées et les annexes des bâtiments d'habitation** « dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »
- **En permettant la valorisation du bâti ancien dans l'espace rural, par le biais de quelques changements ciblés de destination.** La commune entend permettre les demandes de changement de destination de bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial vers l'habitat, à la condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Axe 3- Conforter le tissu économique de la commune

Une activité agricole qui se maintient avec des exploitations encore viables et un secteur qui représentent quelques emplois (19 sièges d'exploitations en 2010).

La commune compte des entreprises artisanales, en lien avec le secteur de la construction, dispersées sur le territoire communal.

En matière touristique, la commune possède un potentiel, par la richesse de ses paysages et de son patrimoine naturel et bâti. En revanche, Plovan dispose d'une offre relativement limitée en matière d'hébergements touristiques (camping, gîtes et chambres d'hôtes...).

Une zone d'activités communautaire est implantée au Nord-Ouest du territoire communal en limite de l'agglomération de Pouldreuzic.

3.1. Maintenir et soutenir l'activité agricole

Il s'agit de favoriser le maintien des exploitations agricoles de la commune en tant qu'activité économique et aussi vecteur d'entretien du paysage et des espaces naturels par :

- ➔ La protection des espaces agricoles de l'urbanisation en limitant toute extension d'urbanisation en dehors du bourg.
- ➔ La préservation des bâtiments agricoles et également des habitations des agriculteurs afin d'assurer autant que possible la reprise et le développement futur des exploitations.
- ➔ La possibilité de construire de nouveaux logements de fonction pour les agriculteurs dans la zone agricole sous réserve de se conformer à la loi Littoral.
- ➔ L'accompagnement du confortement économique des exploitations agricoles en permettant le développement des activités complémentaires. Il peut s'agir par exemple de tourisme (gîtes, ferme pédagogique...), ou encore de commercialisation en circuits courts (ex : maraîchage), ...

3.2. Conforter les activités artisanales

- **Au niveau de la zone d'activités communautaire de Pencleuziou**, qui est implantée au Nord-Ouest du territoire communal en continuité urbaine de Pouldreuzic. Cette zone relève de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

En dehors de cette ZA, des activités artisanales pourront également être autorisées dans l'espace urbain, sous réserve de ne pas être sources de nuisances pour les habitations voisines.

3.3. favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services liés au développement de l'urbanisation future et à l'arrivée de nouveaux habitants :

- **En renforçant l'attractivité commerciale du bourg**, par le recentrage du développement de l'habitat au bourg, la mise en valeur des espaces publics et la création souhaitée par la municipalité, d'une seconde aire naturelle de camping. Toutes ces actions sont de nature à favoriser synergiquement les activités commerciales et de services au bourg.

3.4. Favoriser la diversification et l'amélioration de l'offre touristique en lien avec les acteurs privés afin de développer l'attractivité de la commune

La commune de Plovan connaît une activité touristique, concentrée sur le littoral, qu'elle souhaite développer dans une optique de tourisme durable en lien avec son patrimoine naturel et bâti.

Ce développement de l'activité touristique pourra se faire en :

- **Soutenant l'amélioration de l'offre qualitative et quantitative d'hébergement de tous types : gîte, camping dans les aires naturelles règlementées...**
- **Recherchant des complémentarités au niveau intercommunal** (objectif général visant à éviter des investissements ou concurrences inutiles).
- **Valorisant l'image de la commune et, particulièrement, son patrimoine naturel, archéologique et architectural.**
- **Favorisant la pérennité et l'évolution des structures d'accueil touristique isolées dans l'espace rural** (gîte, chambre d'hôtes...), en autorisant une extension limitée des bâtiments d'habitation concernés afin de conforter ce type d'activités.

Axe 4. Agir pour une meilleure protection de l'environnement et pour le cadre de vie des habitants

Plovan se distingue par un patrimoine naturel riche et varié, constitué notamment par des milieux remarquables liés à sa façade littorale : plages très étendues, dunes, cordons de galets, marais et étangs...

Cette richesse des paysages est également une richesse écologique, reconnue par diverses protections : site classé, ZNIEFF, classement au réseau européen Natura 2000.



A ces milieux emblématiques viennent s'ajouter des espaces ruraux, certes plus ordinaires, mais néanmoins également porteurs d'une richesse écologique et paysagère : des petites entités de boisements et également une trame bocagère préservée dans certains secteurs. Ces entités maillent le plateau agricole et assurent des connexions entre les différents milieux naturels.

*La collectivité entend **initier des démarches dans le cadre du PLU pour préserver les richesses naturelles du territoire communal et, ainsi, renforcer la biodiversité à l'échelle de son territoire ainsi qu'à celle du SCoT Ouest Cornouaille.***

*Agir pour la protection de l'environnement, c'est aussi reconsidérer les modes d'urbanisation et, plus globalement, mieux intégrer les problématiques écologiques dans l'aménagement du territoire. Dans ce domaine, la collectivité doit particulièrement **être attentive à la gestion et à la qualité de la ressource en eau, mais également participer, à son échelle, au défi énergétique.***

Si la protection de l'environnement est un but en soi, atteindre cet objectif vise aussi à offrir une qualité de vie aux habitants de la commune.

4.1. Préserver et valoriser la façade littorale

La bordure littorale de Plovan se présente en apparence comme un paysage monotone, assez plat, constitué de plages et de dunes. A l'arrière des dunes, un réseau hydrographique formé de cours d'eau et d'étangs arrière-

littoraux crée un système complexe d'une grande richesse écologique. Le cordon littoral dans son ensemble, la diversité des milieux rencontrés (cordons de galets unique en Europe, qui surplombe l'immense plage de la baie d'Audierne, dunes fixées...) font de cette zone un espace remarquable.



Ces ensembles naturels et paysagers emblématiques pour la commune et au niveau de l'Ouest Cornouaille, méritent d'être protégés par :

- **L'interdiction de toutes nouvelles constructions**, installations ou activités qui iraient à l'encontre de la protection des milieux naturels.
- **La préservation des espaces remarquables du littoral**, et l'extension éventuelle de ces espaces sur les zones humides.
- **La protection des coupures d'urbanisation**, afin de maintenir des espaces naturels sur la façade littorale.

4.2. Préserver les espaces de nature plus ordinaire et les continuités écologiques

L'ensemble des cours d'eau, zones humides et marais situés en arrière du cordon littoral (étang de Kergalan, lagunes de Nérizélec et de Kervardez...) constitue un remarquable biotope pour une végétation diversifiée et enrichie par le contact de ces divers milieux. Les infiltrations d'eau salée ont permis le développement de plantes des prés salés. Ces milieux abritent également une avifaune très diversifiée. Depuis l'abandon du pâturage, le caractère très ouvert du paysage est altéré par l'extension d'une roselière sur la rive nord de Nérizélec.

Le recensement des milieux constituant une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale apparaît indispensable comme protection des continuités écologiques.

Il s'agit plus précisément de protéger :

- **Les zones humides, les cours d'eau et les sites Natura 2000.**
- **Les quelques boisements existants et le maillage bocager.**
- **Les espaces de nature au bourg et dans les extensions urbaines** : coulée verte urbaine, trame bocagère...

Par ces démarches ou par d'autres moyens, la collectivité cherchera à **identifier des connexions entre ces espaces naturels par l'intermédiaire de continuités écologiques**. Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, des nouvelles connexions pourront être créées ou renforcées.

A travers ces actions, la collectivité entend **constituer une trame verte et bleue**, un maillage écologique complet et continu sur le territoire, devant permettre une protection renforcée de la biodiversité.

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de 3 approches :

- Des zones tampons,
- Des corridors écologiques,
- La restauration de la nature au bourg en essayant de faire le lien entre les espaces naturels périphériques et le maillage vert existant au sein des secteurs urbanisés.



En conséquence, un principe général de limitation de la constructibilité sera affirmé sur les espaces inscrits dans cette trame verte et bleue. Pour autant, ces espaces pourront être les supports d'activités récréatives : lieux de promenade, de découverte de la nature...

4.3. Préserver la ressource en eau et participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau

La qualité des eaux de baignade et des eaux conchylicoles s'avère être bonne tandis que les eaux souterraines sont de qualité moyenne.

En matière d'eaux usées, une station d'épuration a été mise en service en 2019 au niveau du bourg.

L'étude de gestion des eaux pluviales (SDAP) a été réalisée.

La collectivité s'investit dans la reconquête de la qualité de l'eau, en traitant ses rejets et en veillant à limiter les sources de pollution des cours d'eau en :

- ➔ Poursuivant l'action de mise aux normes des installations individuelles.
- ➔ Donnant la priorité au développement urbain dans des secteurs qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif ou encore dans les secteurs aptes à l'assainissement autonome.
- ➔ Anticipant sur l'état de la ressource et les travaux à réaliser sur le réseau, en fonction de l'hypothèse de développement urbain choisie pour les 10 prochaines années.
- ➔ Limitant l'imperméabilisation des sols et en privilégiant le principe d'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la commune afin de réguler les volumes d'eaux ruisselés.

- Privilégiant une gestion alternative de ces eaux pluviales, par des méthodes moins coûteuses en termes d'investissement et d'entretien (ex : plaine de jeux, espace paysagé dans des aires de rétention peu profondes et paysagées, noues paysagées...).
- Recréant et protégeant le maillage bocager, permettant de filtrer les particules en suspension, et de limiter l'érosion des sols.
- Préservant les zones humides et en mettant en place une gestion appropriée pour conserver, voire restaurer les conditions favorables à leur préservation.

4.4. Protéger le patrimoine local afin de valoriser l'identité communale

L'objectif est de **permettre à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales**. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales.

La **protection du patrimoine** est possible suite à un travail d'identification que la collectivité a réalisé notamment dans le cadre d'un recensement des éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, fontaine, lavoir...).

La **valorisation des cheminements doux**, qui sont des vecteurs de la découverte du patrimoine communal, constitue également une volonté forte. Le maintien et le développement de sentiers de promenade est un enjeu important, qu'ils soient inclus ou non dans le cadre d'une « boucle de randonnée ».

4.5. Réduire les nuisances et les risques pour les habitants de Plovan

Au travers du PLU, il s'agit pour la commune d'anticiper et de prendre en compte les risques, de lutter contre les causes du changement climatique, et de s'adapter à ce changement en veillant à ne pas augmenter les risques et les nuisances vis-à-vis des personnes et des biens.

1. Sécuriser les déplacements, et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...)

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement (automobile, piétons, vélos...) tout en favorisant les déplacements doux, les élus ont initié des actions destinées à **constituer progressivement un réseau structuré de déplacements doux**.

Ainsi, la commune a pour objectifs :

- **Une limitation de la place de la voiture par :**
 - **La densification et des extensions prioritaires autour du bourg** afin de limiter les déplacements en favorisant la proximité aux équipements communaux.
 - **La gestion du stationnement**, afin de maintenir une offre de stationnement suffisante pour les habitants et les visiteurs, une rationalisation des possibilités de stationnement permettrait d'améliorer l'accueil et de mieux gérer les flux notamment aux abords des plages.
- **Un encouragement aux déplacements doux par :**

- **La sécurisation** des voies de circulation principale, des zones à urbaniser : limitation de la vitesse selon les zones à 20km/h ou 30km/h dans le bourg, priorité aux vélos et création de cheminements piétons, voiries sécurisées, accès limités et interdits...
- **La réalisation d'aménagements adaptés pour la pratique du vélo.**
- **La pérennisation des sentiers de randonnée** et la prolongation des cheminements piétons existants notamment vers les équipements.

De façon générale, il s'agit d'encourager les idées innovantes dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de transport volontariste (par exemple : mise en place d'un navette-véhicule propre- pour des déplacements à l'échelle communale entre les lieux de vie et les principaux équipements).

2. Tenir compte des nuisances et des risques dans le développement de l'urbanisation

La collectivité se doit d'assurer la prévention des risques et nuisances afin de garantir la sécurité des habitants ; ainsi :

- Le développement de l'urbanisation ne sera pas autorisé dans les zones concernées par le risque de submersion marine.
- Les risques d'érosion du littoral concernant certains secteurs sensibles seront pris en compte.
- Une distance suffisante par rapport aux installations classées agricoles, afin de ne pas créer des nuisances et risques d'ordre sanitaire et environnemental, sera établie vis-à-vis des extensions de l'urbanisation.

4.6. Encourager une urbanisation économe en énergie

La construction de nouveaux logements doit nécessairement évoluer vers une meilleure prise en compte de leurs consommations énergétiques, que ce soit pour des questions écologiques mais également économiques pour les ménages. Les nouvelles constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.

Afin de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables, il est prévu de :

- Privilégier implantations du bâti en fonction de l'ensoleillement (orientation sud des pièces de vie) dans les zones à urbaniser.
- Autoriser l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable intégrées aux constructions.
- Favoriser l'émergence de réseaux d'énergie à l'échelle intercommunale en lien avec la CCHPB.

4.7. S'engager dans la réduction des déchets

Afin de participer aux enjeux de maîtrise des déchets, il est prévu de :

- Mettre en place des points de collecte sélective dans les zones à urbaniser d'une certaine importance.
- Inciter à la plantation de haies d'essences locales à pousse lente pour limiter la production de déchets verts.

4.8. Préserver et améliorer le cadre paysager communal

Pour répondre à ces enjeux, les objectifs fixés par le PLU sont les suivants :

- Préserver les coupures d'urbanisation.
- Protéger les cônes de vue identifiés sur la façade littorale.
- Améliorer le traitement paysager des entrées de bourg et de village. Un projet d'envergure est en cours de réalisation. Il est nécessairement scindé en deux phases au regard de la taille de la commune. Celui-ci prévoit dès la phase N°1 planifiée en 2022, de sécuriser les cheminements mais aussi d'améliorer qualitativement le paysage urbain et de rehausser ainsi son caractère patrimonial. Dans la seconde phase, planifiée à l'échéance de ce P.L.U., toutes les entrées de bourg auront été traitées sous l'angle de la sécurisation des cheminements et de l'embellissement paysager

